



# **LIVRET [2023-2024]**

## **ÉTUDIANT**

**L1 Parcours Préparatoire  
au Professorat des Écoles**



**UFR Lettres et langages**  
Pôle Humanités

# L'UFR LETTRES ET LANGAGES

---

## Présentation

---

L'UFR Lettres et Langages est née en septembre 2001 du regroupement volontaire de ses Départements. Riche de sa pluridisciplinarité, elle abrite des équipes de recherche diversifiées et reconnues dont elle encourage les nombreuses activités.

Départements :

- Lettres modernes
- Lettres anciennes
- Philosophie
- Sciences de l'éducation
- Sciences du langage

L'UFR Lettres et Langages propose dans son offre de formation des licences et masters que vous pouvez découvrir [ICI](#).

Les laboratoires et la recherche :

L'UFR Lettres et Langages possède cinq équipes de recherche. Elles sont rattachées aux Écoles Doctorales du domaine Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales :

- Centre Atlantique de Philosophie (CAPHi)
- Centre de recherche en éducation de Nantes (CREN)
- Laboratoire de Linguistique de Nantes (LLing)
- Centre François Viète d'Histoire des Sciences et des Techniques (CFV)
- Littératures Antiques et Modernes (LAMo)

Pour plus d'informations sur les laboratoires et leurs équipes de recherche : [ICI](#)

# LE LYCÉE TECHNOLOGIQUE CARCOUËT

---

## Présentation

---

Fondé en 1982, Le **lycée Carcouët** est un [établissement français](#) d'enseignement [secondaire](#) général, technologique et supérieur situé à Nantes au 115 boulevard du Massacre.

# Contacts

---

## Direction

situés au  
2<sup>ème</sup> étage du  
bâtiment Censive

### Directrice de l'UFR Lettres et Langages

Mme Lucie THEVENET  
Bureau C245  
Courriel : [lucie.thevenet@univ-nantes.fr](mailto:lucie.thevenet@univ-nantes.fr)

### Directrice et directeur adjoints

Mme Angélique Thébert - Courriel : [angelique.thebert@univ-nantes.fr](mailto:angelique.thebert@univ-nantes.fr)  
M. Paul-André Claudel - Courriel : [paul-andre.claudel@univ-nantes.fr](mailto:paul-andre.claudel@univ-nantes.fr)

### Secrétaire Générale

Mme Claire Margerie-Mira  
Bureau C243  
Courriel : [claire.margerie-mira@univ-nantes.fr](mailto:claire.margerie-mira@univ-nantes.fr)

## Secrétariats

Secrétariat  
pédagogique

### Responsable : Stéphanie Taveneau

Bureau C109.1  
Courriel : [stephanie.taveneau@univ-nantes.fr](mailto:stephanie.taveneau@univ-nantes.fr)

### Secrétariat

Mme Plamena Hafidhou  
Courriel : [secretariat.pppe.lettresetlangages@univ-nantes.fr](mailto:secretariat.pppe.lettresetlangages@univ-nantes.fr)

Secrétariat  
administratif  
bâtiment Tertre

### Scolarité Humanités (bâtiment Tertre)

Faculté des Lettres et Sciences Humaines  
Chemin de la Censive du Tertre - BP 81227  
44312 NANTES Cedex  
[scolarite.humanites@univ-nantes.fr](mailto:scolarite.humanites@univ-nantes.fr)

## Référents

Responsable

M. Jérôme Krop  
Courriel : [jerome.krop@univ-nantes.fr](mailto:jerome.krop@univ-nantes.fr)

STEPHANIE TAVENEAU

## **Lycée Carcouët**

### **Référents**

Proviseur : M. Noël

Proviseur adjoint : M. Pages

Référent pédagogique : Mme Périgord Le Gal (professeure de lettres)

### **Lycée Carcouët**

115 boulevard du massacre

44100 Nantes

02 40 16 18 18

STEPHANIE TAVENEAU

## CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023/2024

<b>Rentrée</b>	PPPE : 4 septembre	Vendredi 15 septembre
<b>Cours 1<sup>er</sup> semestre</b>	Lundi 18 septembre	Vendredi 15 décembre
<i><b>Vacances de la Toussaint</b></i>	Lundi 30 octobre	Vendredi 3 novembre
<b>Rattrapage de cours</b>	Lundi 18 décembre	Mercredi 20 décembre
<b>Révisions</b>	Jeudi 21 décembre	Vendredi 22 décembre
<i><b>Vacances de Noël</b></i>	Lundi 25 décembre	Vendredi 5 janvier 2024
<b>Examens 1<sup>er</sup> semestre</b>	Lundi 8 janvier	Vendredi 19 janvier
<b>Cours 2<sup>nd</sup> semestre</b>	Lundi 22 janvier	Vendredi 19 avril
<i><b>Vacances d'Hiver</b></i>	Lundi 4 mars	Vendredi 8 mars
<i><b>Vacances de Printemps</b></i>	Lundi 22 avril	Vendredi 26 avril
<b>Révisions</b>	Lundi 29 avril	Vendredi 3 mai
<b>Examens 2<sup>nd</sup> semestre</b>	Lundi 6 mai	Mardi 21 mai inclus
<b>Corrections, délibérations...</b>	Lundi 27 mai	Vendredi 31 mai
<b>Date limite d'affichage des résultats</b>	Vendredi 31 mai	
<b>Examens 2<sup>nde</sup> session</b>	Lundi 10 juin	Samedi 29 juin inclus
<b>Corrections, délibérations...</b>	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet	Mercredi 10 juillet inclus
<b>Date limite d'affichage des résultats</b>	Mercredi 10 juillet	

# PARCOURS PRÉPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES

---

## Présentation

---

Le parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) est un parcours de licence, qui s'appuie sur un partenariat fondé sur l'alternance lycée/université, avec une universitarisation progressive.

Le PPPE est adossé à un parcours de **licence (lettres modernes ou sciences de l'éducation)**. Il est dispensé en partie au Lycée Carcouët et en partie au sein de l'UFR Lettres et Langages de Nantes Université pendant les trois années de licence (L1, L2 et L3).

Ce parcours préparatoire au professorat des écoles permet de se préparer à devenir professeur des écoles avec :

- des enseignements de culture générale et pluridisciplinaires dispensés en lycée (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences et technologie, philosophie morale et politique, arts, EPS, langue vivante étrangère)
- des enseignements de spécialisation et d'approfondissement adossés à la recherche dispensés à l'université correspondant au parcours de licence choisi
- des stages d'observation et de pratique accompagnée à l'école primaire en 1ère et 2e année de licence
- un stage de mobilité internationale en troisième année de licence

A l'issue de l'obtention de la licence, les étudiants peuvent s'orienter vers un Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (Master MEEF).

## Contenu de la formation

---

Les enseignements de la licence PPPE comprennent des cours dispensés à Nantes Université (au sein des départements Lettres modernes et Sciences de l'éducation) et du Lycée général et technologique Carcouët.

- Licence 1 : 75% des enseignements au Lycée Carcouët et 25% à l'UFR Lettres et Langages.

La 1<sup>ère</sup> année, à l'UFR Lettres et Langages, les étudiants suivent des enseignements de deux mentions proposées : Lettres modernes et Sciences de l'éducation. A la fin de la 1<sup>ère</sup> année, les étudiants du PPPE seront amenés à choisir de poursuivre leur formation dans une des mentions.

- Licence 2 : 50 % des enseignements au Lycée Carcouët et 50% à l'UFR Lettres et Langages.
- Licence 3 : 25% des enseignements au Lycée Carcouët et 75% à l'UFR Lettres et Langages.

## Inscription

---

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. Elle se réalise auprès du **service scolarité** du Pôle Lettres, langues, sciences humaines et sociales, Bâtiment Tertre, pour l'UFR Lettres et Langages ;

L'inscription pédagogique est effectuée en début d'année universitaire pour les deux semestres, auprès du **secrétariat pédagogique** de l'UFR Lettres et Langages, Bâtiment Censive.

**Les inscriptions pédagogiques conditionnent les inscriptions aux examens.**

## Dispositif d'orientation intégré tout au long de la Licence

---

L'UFR Lettres et Langage, en lien avec le SUIO (Service Universitaire d'Information et d'Orientation), propose de nombreuses actions destinées à sensibiliser les étudiants aux évolutions et réorientations possibles dans leurs études, aux poursuites d'études envisageables, aux métiers et carrières accessibles après leurs études.

Adressée aux L1 mais aussi **à tous les étudiants**, la **Journée d'Orientation** (date à définir) réunit enseignants et services de l'université pour répondre à vos questions :

Qu'est-ce que la spécialisation progressive en licence ?

Quel choix de parcours de formation ?

Quels choix d'options ?

Quelle poursuite d'études ?

Licence professionnelle ou Master ?

Concours ?

Pour quels métiers ?

Il sera proposé dans chaque filière des présentations des formations, des témoignages d'étudiants et d'anciens étudiants diplômés, des conférences et des stands d'information sur l'orientation, la préparation aux concours de la fonction publique, la mobilité internationale pendant vos études, la vie associative etc.

Vous trouverez le programme complet, horaires et lieux sur la page web de l'université qui sera dédiée à cette journée.

# DESCRIPTIF DES ENSEIGNEMENTS

---

## ANNÉE 1

### Premier semestre

---

#### UE LETTRES MODERNES

**UE**  
**LITTÉRATURE FRANÇAISE 1 – 22h CM**  
**2 ECTS**  
**Responsable : Jean-François Savang**

#### **Métamorphoses du corps en voix**

Nous nous interrogerons, dans ce TD, sur l'invention du corps en littérature, sur la manière dont les œuvres littéraires constituent, du roman au poème, des modes de corporalisation du sujet dans l'écriture. Ainsi, du corps fantasmé dans l'écriture de Marguerite Duras au corps diffracté dans l'œuvre de Bernard Noël jusqu'à « prendre corps » dans la voix comme y invite Ghérasim Luca, nous ferons l'expérience des manières d'inventer le corps au point où l'organique se fond dans la voix pour faire corps dans l'écriture.

#### **Œuvre au programme :**

- Marguerite Duras, *Le Ravissement de Lol V. Stein* [1964], Folio, 2022.

Une partie du programme sera décidée par ailleurs en collaboration avec les étudiants.

**UE**  
**LITTÉRATURE COMPAREE 1 – 23h CM**  
**3 ECTS**  
**Responsable : Dominique Peyrache-Leborgne**

#### **La Révolution française et les guerres napoléoniennes dans la littérature et dans l'art**

#### **Œuvres romanesques au programme :**

- Victor Hugo, *Quatrevingt-Treize* (1874), éd. Bernard Leuilliot, le Livre de Poche classique

- Léon Tolstoï, *La Guerre et la paix* (1865-1869) (extraits distribués en cours)

- George Sand, *Nanon* (1872) (extraits distribués en cours)

On étudiera ponctuellement, en parallèle des romans, une scène de *La Guerre et la Paix* (BBC, 2018), et une séquence de *Victor Hugo. Ennemi d'État* (2018) qui seront projetées et commentées en cours.

**UE  
APPROCHES PLURIDISCIPLINAIRES EN ÉDUCATION ET FORMATION 1 - 44h CM  
4 ECTS**

**Présentation des Sciences de l'éducation et de la formation - 20h**

**Responsable : Jérôme Krop**

**Intervenant : Joël Person**

Si en 1816 « la science de l'éducation » s'est constituée dans l'objectif de penser la formation des enseignants, l'élargissement de la notion d'éducation dans les années 1950 a eu pour conséquence la création de la discipline universitaire « des sciences de l'éducation » en 1967, devenue « les sciences de l'éducation et de la formation » (SEF) depuis 2019. De nos jours les SEF ne se réduisent ni à l'éducation, ni à l'école et sont encore moins cantonnées à assurer la formation des enseignants (Guibert, 2021). Elles constituent un champ de recherches et de pratiques portant sur une diversité d'objets. Cette diversité d'objets est alors appréhendée au travers d'une pluralité de points de vue disciplinaires et théoriques (sociologie, psychologie, philosophie, économie, histoire, didactique, etc.) mais aussi de méthodes aussi bien qualitatives que quantitatives (observations, enregistrements, entretiens, recherche documentaire, questionnaire, statistiques, analyses sémantiques, etc.). Cette UE permet une première approche des SEF mais aussi elle est aussi axée sur la méthodologie du travail universitaire (MTU).

**Éléments de bibliographie :**

Guibert, P. (2021). Manuel de sciences de l'éducation et de la formation. De Boeck Supérieur.

Van Zanten, A. & Rayou, P. (2018). Les 100 mots de l'éducation. Paris : Presses Universitaires de France.

**Théories et pratiques pédagogiques – 16 h CM et 8h TD**

**Responsable : Ines Albandea**

**Intervenants : Marion Chusseau/Violaine Boutet/Arthur Imbert**

Ce cours aborde la question de l'apprentissage : comment un enfant apprend-t-il ? Et quelle réponse pédagogique apporter aux connaissances que nous avons sur la manière dont les enfants apprennent. La deuxième partie de ce cours illustre l'introduction théorique grâce à l'intervention de deux professeurs des écoles qui pratiquent des pédagogies alternatives ou innovantes.

**Bibliographie :**

Freinet, C. (1969). Pour l'école du peuple. Paris: Maspero.

Oury, F., & Vasquez, A. (1967). Vers une pédagogie institutionnelle. FeniXX.

UE LETTRES MODERNES

**UE**  
**LITTERATURE FRANCAISE 2 – 22h CM**  
**2 ECTS**  
**Responsable : Jean-François Savang**

**Métamorphoses du corps en voix**

Nous nous interrogerons, dans ce TD, sur l'invention du corps en littérature, sur la manière dont les œuvres littéraires constituent, du roman au poème, des modes de corporalisation du sujet dans l'écriture. Ainsi, du corps fantasmé dans l'écriture de Marguerite Duras au corps diffracté dans l'œuvre de Bernard Noël jusqu'à « prendre corps » dans la voix comme y invite Ghérasim Luca, nous ferons l'expérience des manières d'inventer le corps au point où l'organique se fond dans la voix pour faire corps dans l'écriture.

**Œuvres principales au programme :**

- Bernard Noël, *Extraits du corps* suivi de *La peau et les mots...*, Poésie/Gallimard, 2006.

Une partie du programme sera décidée par ailleurs en collaboration avec les étudiants.

**UE**  
**LITTERATURE COMPAREE 2 – 23h CM**  
**2 ECTS**  
**Responsable : Dominique Peyrache-Leborgne**

**La Révolution française et les guerres napoléoniennes dans la littérature et dans l'art (suite)**

**En œuvre complète :**

- Charles Dickens, *Un Conte de deux villes* (*A Tale of Two Cities*, 1859), Paris, Gallimard, coll. « Folio ».

**En extrait :**

- Anne Perry, *A l'ombre de la guillotine* (*The One Thing More*, 2000): extrait distribué en cours.

Après avoir étudié le roman de Victor Hugo au premier semestre, on procédera à des comparaisons entre celui-ci et les romans de Charles Dickens et d'Anne Perry.

On étudiera aussi ponctuellement, en parallèle des deux romans anglais, les caricatures de l'époque révolutionnaire, notamment celles de James Gillray (documents déposés sur MADOC) ainsi que des extraits de films (une scène de *La Foire aux Vanités*, adaptation par la BBC d'un roman de Thackeray, une scène d'*Un Peuple et son roi* de Pierre Schoeller, 2018 ; des séquences de deux

adaptations cinématographiques de *A Tale of Two Cities* ; des extraits d'un documentaire historique sorti en 1989 pour la commémoration du bi-centenaire de la Révolution française).

## UE SCIENCES DE L'EDUCATION

### UE PEDAGOGIES ET TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT 2 (14h CM) 1,5 ECTS

#### Initiation aux didactiques des disciplines

**Enseignant.e.s** : Sylvain Doussot

**Résumé** : L'initiation aux didactiques disciplinaires dans cette première année de la Licence vise à introduire les étudiants à un regard nouveau sur les situations d'enseignement-apprentissage à l'école primaire. Ce regard se fonde sur la recherche en didactiques qui ne se réduit pas à une réflexion sur l'action d'enseignement de savoirs disciplinaires, mais qui articule les trois composantes du système didactique : les savoirs (et activités) visés, les savoirs et activités mis en jeu par le professeur, et les savoirs et activités mis en jeu par les élèves. Pour introduire à ce regard, une véritable rupture dans les représentations des étudiants sera envisagée à travers la présentation de cas variés issus d'observations en classes, pour introduire à quelques concepts centraux de ce champ de recherche, dans deux domaines disciplinaires différents.

### UE APPROCHES PLURIDISCIPLINAIRES EN EDUCATION ET FORMATION 2 (18h CM) 2 ECTS

**Responsable** : Sébastien Urbanski

#### Institutions éducatives et de formation

**Enseignant.e.s** : Lucy Bell

**Résumé** : L'objectif de cet enseignement est de faire découvrir ce que sont les sciences de l'éducation à partir de la vulgarisation de travaux de recherche. Pour cela, 4 thématiques ancrées dans des champs théoriques différents (sociologie, sociohistoire et psychologie) seront présentées par 4 intervenants différents selon un même plan d'exposition : la construction de l'objet de recherche, l'enquête de terrain, les analyses et résultats et les possibles conséquences sociales de ces recherches.

STEPHANIE TAVENEAU

## Références bibliographiques :

Guibert, P., & Maulini, O. (2021). Manuel de sciences de l'éducation et de la formation. Paris De Boeck Supérieur.

Van Zanten, A., & Rayou, P. (2018). Les 100 mots de l'éducation. Paris : Presses Universitaires de France.

## UE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE 2 (14h CM)

1,5 ECTS

Responsable : François Burban

## De l'enfant à l'élève

**Enseignant.e.s** : François Burban/Guillaume Cuny

**Résumé** : À partir d'une analyse sociologique des parcours des élèves, on abordera dans cet enseignement la construction de l'expérience scolaire aux différents niveaux d'enseignement (primaire et secondaire notamment), en examinant l'incidence de l'environnement scolaire, social et familial sur cette construction. L'analyse sociologique des expériences scolaires présentée ici associe les différentes formes de socialisations (familiale, sociale, par les pairs) avec le processus singulier de subjectivation.

## Références bibliographiques :

BAUTIER E. & RAYOU P., 2009, Les inégalités d'apprentissage. Programmes, pratiques et malentendus scolaires, Paris, PUF.

DUBET F., MARTUCELLI D., 1996, À l'école. Sociologie de l'expérience scolaire, Paris, Le Seuil.

GAYET D., 1999, École et socialisation. Le profil social des écoliers de 8 à 12 ans, Paris, L'Harmattan.

MILLET, M., THIN D., 2005, Ruptures scolaires, l'école à l'épreuve de la question sociale, Paris : PUF.

## Descriptif des enseignements de Carcouët à venir

# CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS

Règles applicables pour l'UFR Lettres et Langages

## Règlement des examens

<b>1 - Convocation des étudiants</b>	<p>La convocation des étudiants aux examens est publiée par voie d'affichage, un mois avant le début des épreuves. La convocation est notifiée individuellement, à la même période, aux étudiants dispensés d'assiduité et aux étudiants handicapés.</p> <p>S'il y a lieu, la convocation fait apparaître avec précision les documents ou matériels autorisés pendant l'épreuve.</p>
<b>2 - Admission et sortie de la salle</b>	<p>Aucun candidat ne peut être admis dans la salle d'examen après l'ouverture des sujets. Lorsque la durée de l'examen est supérieure à une heure, <b>les candidats ne peuvent quitter l'épreuve avant une heure.</b> La sortie de la salle, en cours d'épreuve, ne peut être qu'exceptionnelle et dûment autorisée par un surveillant.</p>
<b>3 - Contrôle des identités</b>	<p>L'identité des candidats est contrôlée. Ce contrôle peut aussi avoir lieu en cours ou à la fin de l'épreuve ; le candidat dépose alors sur le coin de sa table, sa pièce d'identité et sa carte d'étudiant.</p> <p>Le candidat dépose tout document ou bagage avant de gagner sa place, hormis les documents et matériels dûment autorisés.</p>
<b>4 - Affichage de la composition du jury</b>	<p>La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.</p>
<b>5 - Émargement et comptage des copies</b>	<p>Chaque candidat émarge en rendant sa copie, il numérote les intercalaires éventuels. Après chaque épreuve, les surveillants procèdent au comptage des copies, vérifient les émargements, indiquent les absents sur la liste et émargent à la fin de cette liste.</p>
<b>6 - Conditions de correction des copies</b>	<p>Les corrections se font dans le respect de l'anonymat des copies. Les copies ne font pas l'objet d'une double correction.</p>

STEPHANIE TAVENEAU

### **7 - Fraude ou tentative de fraude**

Tout usager de l'Université lorsqu'il est auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, relève du pouvoir disciplinaire exercé en premier ressort par le Conseil d'Administration constitué en section disciplinaire.

Une fraude ou tentative de fraude, ou un incident de toute nature, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'examen. Quand aucun incident n'est à signaler, le procès-verbal d'examen porte la mention "rien à signaler". Dans tous les cas, le procès-verbal d'examen est signé par les surveillants.

Le candidat, auteur ou complice présumé de la fraude ou tentative de fraude, peut néanmoins achever l'épreuve, dans des conditions régulières, il doit signer le procès-verbal ; son éventuel refus de signer le procès-verbal est portée au procès-verbal.

Le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite ni relevé de notes n'est délivré avant que la formation n'ait statué.

### **8 - Communication des notes et consultation des copies**

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, selon les modalités définies par l'U.F.R. Les copies sont archivées pendant un an.

## **Règles communes du contrôle des connaissances**

---

**(Votées par la CFVU du 23 mars 2017)**

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Article L. 613-1 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

NB : Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation.

### **Article 1 – Inscriptions**

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. Lors d'une réorientation de L1 pour le second semestre, l'inscription pédagogique est réalisée

STEPHANIE TAVENEAU

consécutivement à l'acceptation par l'étudiant de la proposition de réorientation. Dans les autres cas, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres. Les modifications pourront être réalisées par l'étudiant grâce à ses webservices dans les conditions et périodes autorisées. Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle Licence est limité selon les modalités suivantes :

- un redoublement de droit de chaque année d'études ;
- le président de l'Université garde la possibilité d'octroyer par dérogation une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations jugées particulières.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins et ceux qui ont déjà validé une licence bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel que défini ci-dessus.

Les crédits ECTS délivrés par l'Université d'origine au titre de la même formation sont définitivement acquis à l'étudiant.

Dans le cadre d'une procédure de transfert et des articles D612-4 et D612-6, les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

## **Article 2 – Examens Modalités**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le mode de contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

Chaque composante publie le nombre des épreuves, leurs nature, durée, coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Sous réserve des cas particuliers prévus au dernier alinéa, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après la publication des résultats de la session initiale ;

### **> Session initiale**

Le nombre d'épreuves terminales est défini dans le règlement propre à chaque formation. Lorsque l'appréciation de l'acquisition des connaissances et compétences est réalisée à la fois par contrôle continu et examen terminal, le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations par UE. Lorsque l'appréciation des connaissances et des compétences est réalisée exclusivement par un contrôle continu et régulier, trois évaluations minimum par UE durant le semestre sont organisées pendant la période d'enseignement.

Dans ce cas, une session de rattrapage est organisée selon les modalités suivantes :

### **> Session de rattrapage**

Dans le cas d'une évaluation en contrôle continu et régulier, une session de rattrapage est organisée selon les modalités suivantes :

- si l'enseignement est évalué en contrôle continu et régulier, et qu'aucune épreuve de seconde session n'est déjà prévue par le règlement de la formation, les épreuves organisées pour les étudiants en situation de dispense d'assiduité constituent également les épreuves de rattrapage de ces enseignements.

- le cas échéant, si aucune épreuve pour étudiant en dispense d'assiduité n'est prévue dans la formation concernée, les enseignements sont évalués par un écrit.

La session de rattrapage ne concerne que les UE qui n'ont pas été validées à la session initiale. La participation à la session de rattrapage est soumise à une procédure d'inscription, automatique ou volontaire selon les règles propres à chaque formation.

Si l'inscription à la session de rattrapage est automatique, la note attribuée à l'issue de la session de rattrapage à un élément constitutif (EC) ou à une unité d'enseignement (UE) est la meilleure des deux notes entre la session initiale et la session de rattrapage.

Dans ce cas, eu égard aux conditions particulières d'organisation des examens concernant les étudiants avec mesure de compensation de handicap attribuée par arrêté du président de l'Université, l'inscription est volontaire. Les étudiants concernés choisissent, avec l'aide du service de scolarité, la ou les épreuves auxquelles ils souhaitent se présenter. Ils demeurent soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les étudiants soumis au régime de l'inscription automatique.

Si l'inscription à la session de rattrapage est volontaire, la note attribuée à l'issue de la session de rattrapage à un élément constitutif (EC) ou à une unité d'enseignement (UE) est :

- la note de la session de rattrapage si l'étudiant est inscrit ;
- la note de la session initiale si l'étudiant n'est pas inscrit aux épreuves de rattrapage.

Eu égard aux particularités de déroulement pédagogique et de validation, certaines UE (stages, UE d'insertion professionnelle, UE projet tuteuré, UE ne donnant pas lieu à une évaluation notée, sorties pédagogiques donnant lieu à évaluation) ne donnent pas lieu à session de rattrapage. Le cas échéant, le règlement de la formation peut prévoir une session de rattrapage.

### **Article 3 – Fraude – plagiat**

L'utilisation ou la détention de dispositifs de communication et/ou de stockage d'information est strictement interdite pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

Par principe aucun document ou calculatrice n'est autorisé pendant les épreuves sauf lorsqu'ils sont expressément autorisés par le règlement de la formation ou par le responsable de l'épreuve. Toute fraude ou tentative de fraude donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi par l'enseignant responsable et contresigné par l'étudiant. Le directeur de la composante transmet sans délai la demande de saisine de la section disciplinaire accompagnée du procès-verbal et de tout document utile à l'instruction du dossier. Le Président de l'Université de Nantes défère ou non l'étudiant devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Le plagiat est constitutif d'une fraude quelles que soient les circonstances dans lesquelles il est commis (travaux dirigés, travaux pratiques, rapports de stages, mémoires, etc.).

Lorsque la fraude est avérée, les résultats de l'étudiant des épreuves concernées sont annulés.

En fonction de la gravité de la fraude, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Université ou de tout établissement d'enseignement supérieur.

### **Article 4 – Absences**

L'absence à une épreuve d'évaluation des connaissances entraîne la note de zéro, prise en compte dans le calcul de la moyenne.

Pour une même session, il n'est pas organisé d'épreuve de remplacement en cas d'absence à un examen terminal.

Si le règlement de la formation le prévoit, en cas d'absence justifiée à une évaluation en contrôle continu, et au vu d'un justificatif, une évaluation de remplacement peut être organisée. Le justificatif devra être présenté dans les plus brefs délais.

### **Article 5 – Validation, compensation et capitalisation**

Une **unité d'enseignement** (UE) est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours ;

ou

- par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le dossier d'accréditation des formations concernées.

Un **élément constitutif d'une UE** n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre. Les règles de conservation, entre la session initiale et la session de rattrapage d'une même année, des résultats d'un EC sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

Une **année d'études** est validée :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20) ; ou

- par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). A défaut de la validation de l'année, un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20) ; ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;

- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;

- au sein de l'année universitaire, entre les deux semestres. Les notes éliminatoires sont interdites. Le jury se prononce sur la validation des semestres à deux reprises :

- dès la délibération de la session initiale, les UE compensées au sein du semestre sont définitivement acquises. Le règlement de la formation précise les modalités d'inscription aux examens et de conservation des notes de la session initiale ;

- à l'issue de la session de rattrapage.

**Les crédits ECTS** (European Credits Transfert System : système européen de transfert des crédits) sont affectés aux UE. Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (élément constitutif) à l'exception des étudiant-e-s en mobilité entrante pour lesquels le contrat d'étude personnalisé peut le prévoir.

La capitalisation d'une UE emporte attribution des ECTS. Les crédits ECTS sont répartis par points entiers. Un semestre acquis dans le cadre d'une mobilité sortante est intégré dans la licence.

#### **Bilan : que repasser en seconde session ?**

- Toute UE validée est validée même si un EC n'a pas la moyenne : il y a compensation entre les EC au sein de l'UE.

- Dans le cas d'une UE non validée, il faut repasser seulement les EC sous la moyenne.

ex : UE avec 2 EC

note EC 1 : 11/20

note EC 2 : 7 / 20

L'étudiant ne doit repasser l'examen que pour l'EC 2.

La note finale sera la meilleure des deux notes entre session 1 et session 2

- Pour certaines UE, les notes du contrôle continu sont conservées de la première session à la session de rattrapage, et sont affectées de nouveaux coefficients tels qu'ils sont prévus dans le tableau des modalités de contrôle des connaissances.

PS : il n'y a pas de convocation pour la seconde session.

#### **Article 6 – Progression et redoublement**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

A la fin du 1<sup>er</sup> semestre de L1, l'étudiant peut être réorienté à sa demande et sur décision du Président de l'Université de Nantes vers une autre formation et après avis de la commission pédagogique de la formation d'accueil.

Dans le respect des règles d'inscription édictées à l'article 1 « Inscriptions » concernant le nombre d'inscriptions autorisé dans le cycle L, le règlement de chaque formation peut prévoir qu'un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de l'année précédente peut s'inscrire dans l'année d'études suivante. Pour cela, l'étudiant devra faire une demande écrite et motivée et l'autorisation sera délivrée après avis de la commission pédagogique de la formation.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la deuxième année ne peut être validée avant la validation de la première année manquante.

L'Université ne peut s'engager à rendre la totalité des épreuves compatibles. En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

Ni le jury, ni le président de l'Université, ne disposent du pouvoir de déroger à ces règles de progression.

#### **Article 7 – Jury**

Un jury est nommé par année d'études.

Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque année d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury.

Le jury de L3 est un jury de diplôme qui peut s'appuyer sur l'ensemble du cursus du cycle L dans sa délibération.

Le jury est libre d'attribuer des points de jury.

## Article 8 – Délivrance du diplôme

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les trois niveaux de la licence : L1, L2 et L3.

Le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé d'une part le L1 et d'autre part le L2.

La délivrance ou non de mentions est précisée dans le règlement propre à chaque formation :

- moyenne du L2 (semestres 3 et 4) dans le cadre de l'obtention du DEUG ;
- moyenne du L3 (semestres 5 et 6) dans le cadre de l'obtention de la licence ;
- attribution de la mention « assez bien » si la moyenne est égale ou supérieure à 12/20;
- attribution de la mention « bien » si la moyenne est égale ou supérieure à 14/20;
- attribution de la mention « très bien » si la moyenne est égale ou supérieure à 16/20.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme.

## Article 9 – Validation d'acquis

La procédure de validation d'acquis est régie par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation. Les procédures de validation des acquis de l'expérience ainsi que celle de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger sont régies par les articles R6213-32 et suivants. La validation se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. Ces UE ne rentrent pas dans le calcul de la compensation.

## Article 10 – Stage

« Outre les stages éventuellement prévus au cours de la formation pour l'obtention du diplôme, les étudiants peuvent réaliser des stages volontaires dans les conditions suivantes :

- l'objet du stage doit être en rapport avec celui de la formation suivie, sauf cas particulier s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de réorientation (cf infra). Il appartient à l'enseignant responsable de la formation de déterminer si ce stage est en cohérence avec le parcours suivi et le projet pédagogique de l'étudiant (domaine d'activité cohérent, lien direct avec la formation et objectifs du stage complémentaires avec le diplôme préparé et susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant) ;
- le stage ne doit pas intervenir aux dépens d'un suivi entier et assidu de la formation et de la préparation du diplôme par l'étudiant. En conséquence, il n'est pas envisageable, sauf exception, qu'un stage se déroule pendant les périodes réservées aux enseignements, aux examens et à leur préparation ;
- le stage doit se dérouler conformément aux dispositions législatives et réglementaires prévues notamment au code de l'éducation (articles L 124-1 et suivants) ;
- seul le modèle de convention de stage de l'Etablissement doit être utilisé. »

Le cas particulier des stages d'orientation/réorientation, autorisant le déroulement de stages sans rapport direct avec la formation suivie par l'étudiant, et pendant les périodes réservées aux enseignements, ouvre des règles dérogatoires d'administration de la convention :

- Si l'objet du stage, dans une démarche individuelle accompagnée par le SUIO, est de valider un projet d'orientation, de réorientation ou d'insertion : le SUIO désigne parmi ses conseillers le référent du stagiaire, il est chargé d'attester la validité du contenu du stage

auprès du directeur de composante signataire de la convention, et garant d'un accompagnement mené en tout ou partie au SUIO.

- Si le stage est parti intégrante du dispositif de réorientation piloté par le SUIO (Transver'sup) : l'instruction des conventions de stage est confiée à la direction du SUIO, le référent du stagiaire est le chargé de l'accompagnement du stagiaire pour le compte du SUIO.

# RESSOURCES

---

## Messagerie

---

Personnels administratifs, enseignants, enseignants-chercheurs communiquent auprès des étudiants directement sur leur adresse mail de l'Université. Les étudiants sont donc invités à consulter régulièrement leur boîte mail.

Pour communiquer auprès du personnel de l'Université : [Prenom.Nom@univ-nantes.fr](mailto:Prenom.Nom@univ-nantes.fr)

Pour communiquer auprès d'un étudiant de l'Université : [Prenom.Nom@etu.univ-nantes.fr](mailto:Prenom.Nom@etu.univ-nantes.fr)

Adresse générique de la promo 2021-2022 : sera précisée à la rentrée

## Gestion des emplois du temps

---

Les emplois du temps par semaine sont consultables à partir du mois de septembre sur le site [edt.univ-nantes.fr](http://edt.univ-nantes.fr). Des modifications d'emploi du temps pouvant être apportées, ce site est à consulter régulièrement.

## MADOC

---

Les enseignants de l'UFR Lettres et Langages sont invités à déposer le contenu de leurs cours sur la plateforme d'enseignements de l'Université de Nantes nommée MADOC. Pour y accéder, c'est [ICI](#).

## Les bibliothèques universitaires

---

La BU Lettres-Sciences Humaines propose toute l'année des séances de formation thématiques aux ressources documentaires qu'elle met à la disposition des étudiants. Ces formations sont les suivantes: utilisation des bases de données (par discipline), ressources sur la presse, méthodologie de l'internet, collection de films documentaires.

Pour obtenir le calendrier des prochaines formations, consultez la page d'accueil du portail documentaire Nantilus: <http://nantilus.univ-nantes.fr>

L'UFR Lettres et Langages dispose dans ses locaux de 2 BU avec près de 50 000 documents. Les bibliothèques CIDRE et Jean-Louis Gardies (philosophie) se trouvent au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment Censive.

STEPHANIE TAVENEAU

# LA VIE DU CAMPUS

## A L'UFR LETTRES ET LANGAGES

---

### Aide sociale

---

Les étudiants de l'Université de Nantes peuvent prétendre à des aides sociales sous forme de bourse et/ou aide au logement universitaire. Pour cela, vous devez renseigner un « Dossier Social Etudiant » sur le site internet du CROUS : [www.crous.nantes.fr](http://www.crous.nantes.fr). Les critères d'éligibilité aux différentes aides y seront détaillées.

### Pratiquer une activité sportive

---

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) propose un large catalogue d'activités physiques. Les étudiants peuvent s'inscrire à plusieurs de ces activités.

Le tarif annuel est de 50€ pour les non-boursiers et 25€ pour les boursiers et ce pour 1, 2 ou 3 activités !

Le site internet du SUAPS : <https://unsport.univ-nantes.fr/>

### Pratiquer une activité culturelle et artistique

---

Les étudiants de l'Université de Nantes ont la possibilité de participer à des ateliers de pratique culturelle et artistique (UED Culture et initiatives) de l'Université de Nantes ! Cette pratique permet aux étudiants d'enrichir leur parcours de formation de connaissances complémentaires dans le domaine culturel et d'acquérir de nouvelles compétences, transversales et valorisantes. Théâtre, vidéo, photo, cinéma, conte, danse, arts plastiques et graphiques, écriture, production sonore... Des ateliers, master classes et stages menés par des artistes et intervenants professionnels sont proposés dans de nombreux domaines artistiques et culturels.

Ces ateliers sont gratuits et ouverts à tous, et vous seront présentés lors du forum des ateliers.

Fin septembre : Forum des ateliers en présence des intervenants (se renseigner auprès du Pôle étudiant). Renseignements et inscriptions: [ateliers-culture@univ-nantes.fr](mailto:ateliers-culture@univ-nantes.fr)

La culture à l'Université de Nantes : [www.univ-nantes.fr/culture](http://www.univ-nantes.fr/culture)

## Prendre soin de sa santé

---

Le Service Universitaire de santé des Étudiants (SUMPPS) propose des consultations médicales de soins, des visites Bilan de santé préventif ou spécifiques liées au handicap, des consultations de dépistage bucco-dentaire, des ateliers bien-être, des groupes de paroles animés par des psychologues, la possibilité de se former aux premiers secours, des entretiens avec des assistantes sociales, etc.

Les consultations ne nécessitent pas d'avance de frais pour les étudiants se présentant avec leur carte vitale et la complémentaire santé.

Contacts et actualités du SUMMPS : [www.univ-nantes.fr/sante](http://www.univ-nantes.fr/sante)

# SIGLES

---

C.A. = Conseil d'Administration  
CAC = Conseil Académique  
C.P = Conseil de Pôle  
C.S. = Conseil Scientifique  
U.F.R. = Unité de Formation et de Recherche

FSDIE = Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes  
SUIO = Service Universitaire d'Information et d'Orientation  
BU = Bibliothèque Universitaire  
SUMPPS = Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé  
SUAPS = Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives et de plein air  
FC = Formation Continue  
CROUS = Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires  
INSPÉ = Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation

S1 = semestre 1  
S2 = semestre 2  
UE = Unité d'Enseignement, bénéficiant de crédits ECTS : si je valide, je capitalise  
UEF = Unité d'Enseignement Fondamental  
EC = Élément Constitutif, sans crédit ECTS : je ne peux pas capitaliser  
ECTS = European Credits Transfer System : Système européen de transfert et de capitalisation de crédits. 1 année = 60 ECTS.  
CM = Cours Magistral  
TD = Travaux Dirigés  
GC = Groupe Classe

UN

U

UFR Lettres et Langages  
Pôle Humanités  
Nantes Université

<https://www.univ-nantes.fr>

STEPHANIE TAVENEAU